



Réf. Farde e-Assemblées : 2613814

N° OJ : 317

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : ZIR 4.- Occupation temporaire.- Convention avec l'asbl "No Way Back".- Subside de fonctionnement : 10.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Considérant que le 13/01/2022, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles a sélectionné, suite à un appel à projet, l'asbl "No Way Back" pour la coordination et gestion d'un projet d'occupation temporaire du vaste terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à 1120 Neder-over-Heembeek et a également approuvé l'octroi d'une subvention de 20.000,00 EUR pour la gestion quotidienne de leur projet pour les années 2021, 2022 et 2023;

Considérant que ces décisions ont fait l'objet d'une convention de prêt à usage et d'une convention d'octroi de subsides entre la Ville de Bruxelles et l'asbl ;

Vu sa décision du 17/01/2022 adoptant l'établissement d'une convention de prêt d'usage ainsi que la convention d'octroi de subside entre l'asbl "No Way Back", et la Ville de Bruxelles relative à ce terrain;

Considérant que le 16/03/2022, la convention de prêt à usage a été signée par les parties prenantes établissant une occupation pour une durée déterminée prenant fin de plein droit le 31/12/2024;

Considérant que l'article 5 de cette convention autorise l'asbl à introduire une demande de renouvellement endéans les 3 mois avant la fin de la convention, renouvellement que la Ville de Bruxelles peut accepter ou refuser en fonction de l'avancement des projets de réhabilitation du site;

Considérant que cette demande a été introduite le 27/08/2024;

Considérant que la Ville prévoit la création d'un espace vert sur ce terrain;

Considérant qu'il n'est pas prévu que le chantier ne puisse démarrer avant le mois de juillet 2025;

Considérant que l'asbl a également introduit une demande de subside pour pouvoir assurer sa mission lors de cette prolongation;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1: Adopter la nouvelle convention de prêt à usage entre l'asbl "No Way Back" et la Ville de Bruxelles relative au terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à 1120 Neder-over-Heembeek.

Article 2: Charger le Collège des modalités d'exécution.

Article 3: Adopter l'octroi d'un subside de fonctionnement de 10.000,00 EUR à l'article 93006/33202 du budget ordinaire de 2024 à l'A.S.B.L. No Way Back, gestionnaire temporaire du terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à 1120 Neder-over-Heembeek.

Article 4: Adopter le financement de la dépense par la trésorerie.

Annexes :

[appel à projet fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[candidature no way back \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Demande de subside 2024 - NoWayBack \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Demande de prolongation - NoWayBack 2024 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention pret à usage 2024 fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Convention pret à usage 2022-2023-fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)